



Planification de l'espace maritime : vers un cadre commun européen de partage d'information

La **planification de l'espace maritime** est un outil de la politique maritime intégrée européenne défini par la **Directive EU 2014/89 du 23 juillet 2014**. Elle a pour objectif de **planifier où et quand les activités humaines se déroulent en mer**, en garantissant une gestion aussi efficace, sûre et durable que possible. Elle fait intervenir toutes les parties concernées de manière transparente dans la planification des activités maritimes (Commission européenne).

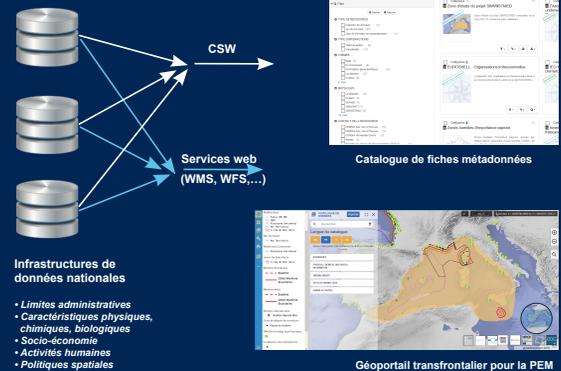
Les Etats Membres établiront pour le 31 mars 2021 au plus tard des plans des eaux sous leur juridiction. Ces plans seront révisés au minimum tous les 10 ans.

Développement de la coopération transfrontalière

Les enjeux de la planification, et les dynamiques écosystémiques de l'environnement marin ne se limitent pas aux espaces de souveraineté et de juridiction nationale. La coopération entre Etats est alors un défi de la planification de l'espace maritime (PEM) pour limiter les conflits spatiaux, identifier les intérêts partagés et développer des synergies et projets communs. Elle est favorisée par des projets européens qui rassemblent des acteurs de la PEM des Etats Membres partageant un même bassin maritime.

Enjeux du partage de la donnée pour la planification de l'espace maritime

L'utilisation de la meilleure donnée disponible est fondamentale à l'approche écosystémique de la planification de l'espace maritime. Les données pertinentes pour mettre en œuvre la PEM concernent les limites administratives, les caractéristiques du milieu, physiques, chimiques, et biologiques (faune/flore), les aspects socio-économiques, les activités humaines, ou encore les politiques maritimes. Le partage de ces données s'effectue en particulier en utilisant les outils de la Directive INSPIRE, dont l'objet est de favoriser le partage de la donnée géographique à travers les Etats européens.



Vers un cadre commun européen de partage de l'information pour la planification de l'espace maritime

Le franchissement des barrières techniques à l'interopérabilité (disponibilité de données conformes INSPIRE, compatibilité des technologies, homogénéité des données, stabilité des services web, langue...) font l'objet de coopérations dans les projets européens.

Les autres barrières majeures à l'échange sont la **sensibilité des enjeux transnationaux**, et le degré **d'identification et d'organisation de la donnée de référence dans les Etats**. Cependant, dans les projets européens, initier le partage de données géographiques entre Etats, pour la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, permet d'instaurer un **dialogue transfrontalier indispensable** et de **constituer une connaissance commune à l'échelle des bassins maritimes**.

Cela aboutit également à l'identification des **besoins communs aux acteurs de la PEM en Europe concernant l'amélioration de l'échange des données et le développement d'un cadre commun d'interopérabilité pour la planification de l'espace maritime**

- ✓ Outil pérenne de mise à disposition de l'information géographique dédiée à la PEM, incluant les plans des Etats
- ✓ Groupes de travail européens sur les questions des données
- ✓ Accompagnement et formation



Portails des projets transfrontaliers européens sur la planification de l'espace maritime : seanse.mspdata.eu, simcell.mspdata.eu, simnorat.mspdata.eu, simwestmed.mspdata.eu et simatlantic.mspdata.eu